Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260617-2026_351-DE
Reçu le 18/06/2026

ARRÊTÉ

Service : Finances et commande publique
Références ALH
N° 2026-351

Objet : **NOMINATION D'UNE MANDATAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES « PISCINE MUNICIPALE » - N°HELIOS 1705**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la délibération n°2026-040 du 28 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 susvisé.

Vu la décision municipale n°2025-055 du 11 avril 2025 modifiant l'acte de création de la régie de recettes « Piscine Municipale ».

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mai 2026

Vu l'avis conforme de la régisseuse titulaire en date du 1 juin 2026

Vu les avis conformes des mandataires suppléants en date du 2 et 3 et juin 2026

Considérant la nécessité de nommer Madame Cassandra RUTH, en tant que mandataire de la régie de recettes « Piscine Municipale ».

Arrête

Article 1 : Madame Cassandra RUTH est nommée mandataire de la régie de recettes « Piscine Municipale » à compter du mardi 26 mai 2026, pour le compte et sous la responsabilité de la régisseuse titulaire de la régie n°1705, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de ladite régie.

Article 2 : La mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Elle doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : La mandataire est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260617-2026_351-DE
Reçu le 18/06/2026

A Couëron, le 17/06/2026

Axel CASENAVE
Maire,

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

Marine ROYANT,
Régisseuse Titulaire

Jocelyn VARGAS,
Mandataire suppléant

Audrey BAGLIN,
Mandataire suppléante

Mewen LECAN
Mandataire suppléant

Cassandra RUTH
Mandataire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du au Transmis en Préfecture le :